

3ème Rallye National « di e STRADE VECCHIE »



FFSA

3ème Rallye National di e
**STRADE
VECCHIE**
MODERNE - VHC - VHRS - VMRS



**25/26
OCTOBRE 2024**



REGLEMENT

  WWW.ASA-BASTIAISE.COM

PHOTOS : GRISSONIZB

ALBA

CORSICA SPORTS
LIGUE
AUTOMOBILE

COUPE DE FRANCE DES RALLYES COEFF. 3

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MODERNE

SOMMAIRE

- Programme du Rallye
- Programme des réunions du Collège des Commissaires Sportifs

Art. 1P	Organisation
Art. 2P	Assurances
Art. 3P	Concurrents et pilotes
Art. 4P	Voitures et équipements
Art. 5P	Identification des voitures et Publicité
Art. 6P	Sites et Infrastructures
Art. 7P	Déroulement du Rallye
Art. 8P	Pénalités, Réclamation, Appels
Art. 9P	Classements
Art. 10P	Prix et Coupes

Annexe « Itinéraire » :
- Carte(s) et Itinéraire - Étape

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME DU RALLYE

Parution du règlement	Lundi 19 Août 2024
Ouverture des engagements	Lundi 19 Août 2024
Clôture des engagements	Lundi 14 Octobre 2024 (à minuit)
Parution du Road-Book	Vendredi 18 Octobre 2024
Dates et heures des reconnaissances	Samedi 19 et Dimanche 20 Octobre 2024 Mercredi 23 et Jeudi 24 Octobre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Liste des engagés et attribution des numéros	Vendredi 18 Octobre 2024
Vérifications administratives (documents)	Vendredi 25 Octobre 2024 de 17h00 à 22h30 Hôtel de Ville de Folelli
Vérifications techniques (véhicules)	Vendredi 25 Octobre 2024 de 17h15 à 22h45 Parking de l'Hôtel de Ville de Folelli
Mise en place du Parc (fermé) de Départ	Vendredi 25 Octobre 2024 à partir de 17h20 Parking de la Médiathèque Castagniccia "Mare è Monti" à Folelli
Publication de la liste des autorisés à prendre le Départ - Ordre et heures de Départ du Rallye	Vendredi 25 Octobre 2024 à 00h30
Départ du Rallye	Samedi 26 Octobre 2024 à 8h00 (1 ^{ère} « Moderne »)
Arrivée du Rallye Publication des résultats du Rallye	Samedi 26 Octobre 2024 à 13h40 (1 ^{ère} « Moderne ») 30 minutes après le dernier concurrent entré en Parc fermé
Remise des Prix	Samedi 26 Octobre 2024 à 16h00 Médiathèque Castagniccia "Mare è Monti" à Folelli
Vérifications finales	Corso Garage – Peugeot à Folelli Samedi 26 Octobre 2024 à 15h30 Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

PROGRAMME DES RÉUNIONS

DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PC COURSE

MÉDIATHÈQUE CASTAGNICCIA “MARE È MONTI” À FOLELLI

1^{ère} REUNION

VENDREDI 25 OCTOBRE 2024
22H30

2^{ème} REUNION

SAMEDI 26 OCTOBRE 2024
13H30

ARTICLE 1P – ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE BASTIAISE
Organise les 25 et 26 Octobre 2024 avec le concours de :

la LIGUE CORSE DU SPORT AUTOMOBILE
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORSE ET DU TOUR DE CORSE
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RESTONICA
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE TERRE DE CORSE
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORSICA
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE MARSEILLE
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE GRASSE

avec la participation et/ou soutien(s) de :

la COLLECTIVITÉ DE CORSE

la COMMUNE DE PENTA DI CASINCA – FOLELLI

des COMMUNES TRAVERSÉES CASINCA/CASTAGNICCIA

de la MÉDIATHÈQUE CASTAGNICCIA MARE È MONTI

de l'ensemble des partenaires/sponsors privés

le 3ème RALLYE NATIONAL « DI E STRADE VECCHIE »

Le présent règlement a été enregistré par :

- ✓ La LIGUE CORSE DU SPORT AUTOMOBILE le 25/06/2024 sous le n° : 06/N/2024
- ✓ La F.F.S.A le 10/07/2024 sous le permis d'organiser n° : 487

Le 3ème Rallye National "DI E STRADE VECCHIE" est organisé conformément à la réglementation générale des rallyes et, est ouvert aux licenciés titulaires d'une licence en cours de validité. Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.



COMITÉ D'ORGANISATION :

Président :	Lucien MARSICANO
Vice-Présidents :	Jean-Marie MURATI, Anthony GANDOLFI
Trésorier Général :	Laurent GOIA
Secrétaire Générale :	Stéphanie ORLANDI
Membres	Jean-Claude PRECIGOUT, Jean-Luc SECONDI, Thibaud PACCINI, Nicolas D'ULIVO, Pierrette MASSEI, Pierre GUINTINI, Christian CANADA, Christophe OLIVIERI.

ADRESSE DE L'ORGANISATION ET DU SECRÉTARIAT DU RALLYE :

ASA BASTIAISE

Centre Commercial de Ficabruna
20620 BIGUGLIA

Téléphone : 04.95.31.19.41
E-mail : asabastiaise@outlook.fr
Site Internet : www.asa-bastiaise.com

PERMANENCE DU RALLYE : Médiathèque Castagniccia "Mare è Monti" à Folelli.

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Daniel BALDASSARI N° 5820

TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE :

Du Lundi 21 Octobre 2024 au Jeudi 24 Octobre 2024 à l’A.S.A BASTIAISE :
Centre Commercial de Ficabruna, 20620 BIGUGLIA.

Du Vendredi 25 au Samedi 26 octobre 2024 au PC COURSE - Médiathèque Castagniccia "Mare è Monti" à Folelli.

Tableau d’information(s) au Parc de Regroupement - Parking de la Médiathèque Castagniccia "Mare è Monti" à Folelli.

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Christian LECA	N° 8021
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Pierre BOI Philippe GIOVANNI	N° 12623 N° 58034
Directeur de Course (MODERNE/VHC/VHRS/VMRS)	Antoine CASANOVA	N° 4042
Directrice/Directeurs de Course Adjointe/Adjoints	Stéphanie CACCAVELLI David BERETTI Laurent FABRE	N° 6471 N° 20543 N° 49196
Directrice de Course Adjointe – Responsable des vérifications et de la publicité	Stéphanie CACCAVELLI	N° 6471
Directrice de Course Adjointe – Responsable du véhicule Tricolore	Cathy BAILE	N° 174066
Commissaires chargés des Relations avec les Concurrents	Pierrette RUBINI François ANTONA Vincent FATTACCIO	N° 27884 N° 11099 N° 8025
Médecin Chef	Dominique SIMEONI	
Délégués à la Direction de Course aux Epreuves Spéciales	Christian CANADA Noël BASTIANAGGI Patrick MARIANI	N° 7252 N° 2221 N° 4060
Commissaire Technique – Responsable MODERNES/VMRS	Christophe OLIVIERI	N° 169602
Commissaire Technique – Responsable VHC/VHRS	Henri PINET	N° 11855
Commissaires Techniques	Valérie ROUSTAND Jean CAMPANA Marco-Matteo OLIVIERI	N° 122514 N° 4045 N° 312328
Commissaires Techniques Stagiaires	Michel GALEAZZI Gian-Michele OLIVIERI	N° 249597 N° 362305
Chronométrateurs	Michelle JOLY-DEGARDIN Thibaud PACCINI Pierre OGGIANO Christophe CHAUVEAUD Nathalie CRUCY-CAVATTA Fabrice GUICHARD	N° 197168 N° 205653 N° 36842 N° 259778 N° 20157 N° 226552
Juge de faits	Laurent GOIA	N° 132498
Speaker	Laurent BATTAGLINI	
Secrétaire du Meeting	Laurent GOIA	N° 132498
Chargé des relations avec la presse/additifs à venir	Lucien MARSICANO	N° 218493
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Magali GRENAT	N° 146462
Responsable des Classements	Brennus Informatique	
Responsable du Tracking (géolocalisation)	VDS Racing	
Responsable des Parcs	Lucien MARSICANO	N° 218493
Responsable de la Remise des Prix	Pierrette MASSEI	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3ème Rallye National « DI E STRADE VECCHIE » compte pour :

- ✓ La Coupe de France des Rallye 2025 - Coefficient 3
- ✓ Le Championnat des Rallyes de la Ligue Corse du Sport Automobile
- ✓ Le Challenge « A.S.A.B » pour les licenciés de l'ASA Bastiaise

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives (des documents) qui auront lieu le Vendredi 25 Octobre 2024 de 17h00 à 22h30 à l'Hôtel de Ville de Folelli.

Les vérifications techniques (des véhicules) auront lieu le Vendredi 25 Octobre 2024 de 17h15 à 22h45 sur le Parking de l'Hôtel de Ville de Folelli.

Après les vérifications des documents et véhicules, les concurrents rentreront en parc fermé (Parking de la Médiathèque Castagniccia « Mare è Monti » à Folelli) jusqu'au moment du départ de la course.

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit présenter **sa voiture** aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'A.S.A.B ainsi que sur son site internet à partir du Lundi 21 Octobre 2024.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

1.3.2P. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.12P. Les vérifications finales seront effectuées au garage : Corso Garage – Peugeot à Folelli.

ARTICLE 2P – ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA. En cas de dépannage dans une E.S ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du concurrent.

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. Concurrents admis : conforme au règlement standard de la FFSA.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 3ème Rallye Nationale « DI E STRADE VECCHIE » doit, dans un premier temps, effectuer une pré-inscription sur le site internet : <https://engagement.ffsa.org>. Dans un second temps, télécharger prérempli son bulletin d'engagement (dûment complété et signé) et l'adresser au secrétariat du rallye (cachet de La Poste faisait foi), accompagner de l'ensemble des justificatifs/documents demandés (obligatoires) et du règlement des droits d'engagement avant le :

LUNDI 14 OCTOBRE 2024 À MINUIT.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 145 voitures maximum
100 véhicules « MODERNES » + 20 « VHC » + 15 « VHRS » + 10 « VMRS ».

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

- 550,00 € avec la publicité facultative des organisateurs
- 1100,00 € sans la publicité des organisateurs

+ 50,00 € pour le boîtier « Tracking » (géolocalisation obligatoire/véhicule) à régler lors de sa distribution lors du passage aux vérifications administratives.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, **l'assistance est interdite sur tout le parcours sauf dans les parcs prévus à cet effet.**

L'accès aux parcs d'assistance sera réservé aux seuls véhicules porteurs d'un autocollant avec le numéro du concurrent, sur le coin supérieur droit du pare-brise.

Un seul véhicule d'assistance par concurrent sera autorisé.

Lieu du Parc d'assistance : Rond-Point de San Pancrazio – 20213 Castellare di Casinca.

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.2 PUBLICITE OBLIGATOIRE : VILLE DE PENTA DI CASINCA ; COLLECTIVITE DE CORSE ; PARTENAIRE(S) DU RALLYE (Additif à venir)

PUBLICITE OPTIONNELLE : - (Additif à venir)

Conforme au Règlement Standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 3ème Rallye National « DI E STRADE VECCHIE » représente un parcours total de 142,74 Km, divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 72,82 Km.

SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 – ETAPE : FOLELLI – FOLELLI

- **ES 1/4 : QUERCIOLU – SILVARECCIU :** 12,51 KM x 2 = 25,02 KM
- **ES 2/5 : GHJUCATOGHJU – PONT DE RUMITORIU :** 13,70 KM x 2 = 27,40 KM
- **ES 3/6 : TAGLIU-ISULACCIU – FIGARETTU :** 10,20 KM x 2 = 20,40 KM

TOTAL DES E.S : 72,82 KM

L'itinéraire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Les reconnaissances sont limitées de **08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 :**

- **SAMEDI 19 OCTOBRE 2024 et DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024**
- **MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 et JEUDI 24 OCTOBRE 2024**

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art.6.2.1.).

Des contrôles seront effectués, toute infraction à la réglementation sera sanctionnée.

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10ème de seconde (Art. 7.5.1.)

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au Règlement Standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

L'ordre de Départ et les résultats des épreuves spéciales seront établis et affichés sur le panneau « D’AFFICHAGE OFFICIEL » situé au Parc de Regroupement à la Médiathèque Castagniccia « Mare à Monti » le Samedi 26 Octobre 2024 de 7h30 à 17h00.

Le classement final provisoire sera affiché le Samedi 26 Octobre 2024, au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

- Il sera établi :
- 1 Classement Général, tous groupes confondus ;
 - 1 Classement par Gpe (FRC1, FRC2, FRGT, FRC3, FRally Nat, FRC4, FRC5) ;
 - 1 Classement par Classe ;

ARTICLE 10P – PRIX ET COUPES

COUPES :

- Une coupe aux trois premiers du classement général.
- Une coupe pour chaque vainqueur de groupe
- Une coupe pour chaque vainqueur de classe.

Tous les équipages classés seront récompensés.

**LA REMISE DES PRIX SE DEROULERA LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 À 16H00
MEDIATHEQUE CASTAGNICCIA « MARE È MONTI » À FOLELLI**

3^{ème} RALLYE DI E STRADE VECCHIE 25/26 OCTOBRE 2024

REGLEMENT PARTICULIER - VHC

Le règlement particulier de ce rallye complète les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA 2024 et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2024.

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes VH.

PROGRAMME – HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne », sauf :

- Départ du Rallye à Folelli le Samedi 26 Octobre 2024 **après la dernière voiture du rallye « MODERNE »**.

PROGRAMME DES REUNIONS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

ADRESSE(S)

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise les 25 et 26 Octobre 2024, un Rallye de Véhicules Historiques de Compétition dénommé : RALLYE V.H.C.

3^{ème} RALLYE NATIONAL « DI E STRADE VECCHIE » VHC

Le présent règlement a été enregistré par :

- ✓ La LIGUE CORSE DU SPORT AUTOMOBILE le 25/06/2024 sous le n° : 06/N/2024
- ✓ La F.F.S.A le 10/07/2024 sous le permis d'organiser n° : 487

Ce rallye sera jumelé au 3^{ème} RALLYE NATIONAL « DI E STRADE VECCHIE » (MODERNE) et empruntera le même parcours.

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

1.1P. - OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

Directeur de Course	Antoine CASANOVA	N° 4042
Directrice/Directeurs de Course Adjointe/Adjoints	Stéphanie CACCAVELLI David BERETTI Laurent FABRE	N° 6471 N° 20543 N° 49196
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Christian LECA	N° 8021
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Pierre BOÏ Philippe GIOVANNI	N° 12623 N° 58034
Délégué à l'Organisation Technique	Daniel BALDASSARI	N° 5820
Commissaire Technique – Responsable VHC	Henri PINET	N° 11855
Commissaires chargés des Relations avec les Concurrents	Pierrette RUBINI François ANTONA Vincent FATTACCIO	N° 27884 N° 11099 N° 8025

1.3 – VERIFICATIONS

Voir règlement du Rallye « Moderne ».

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit présenter **sa voiture** aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'A.S.A.B ainsi que sur son site internet à partir du Lundi 21 Octobre 2024.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

1.3.2P. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.12P. Les vérifications finales seront effectuées au garage : Corso Garage – Peugeot à Folelli.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURRENT ET PILOTE

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 550,00 € avec la publicité facultative des organisateurs
- 1100,00 € sans la publicité des organisateurs

+ 50,00 € pour le boîtier « Tracking » (géolocalisation obligatoire/véhicule) à régler lors de sa distribution lors du passage aux vérifications administratives.

3.3.P : ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - Groupe A, 4/5, B, 2, 3, N et 1, Classic. : *le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.*

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum. Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond.

Joindre la 1^{ère} page du PTH (Passport Technique Historique)

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURE ADMISES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 5P – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.2 PUBLICITE OBLIGATOIRE : VILLE DE PENTA DI CASINCA ; COLLECTIVITE DE CORSE ; PARTENAIRE(S) DU RALLYE

PUBLICITE OPTIONNELLE : -
Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5P. LICENCES

Conforme à la réglementation générale.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Identique au Rallye « Moderne ».

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Les pénalisations particulières à l'épreuve sont les infractions constatées en zone Rouge (Feuille N° 21) auront pour conséquence un départ refusé. Le reste de l'épreuve sera conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC FFSA 2024.

À l'issue du rallye, un classement général toutes périodes confondues (hors Classic) sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

En cours d'épreuve, il est autorisé d'établir un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPE

Il n'y aura pas de dotation en prix.

COUPES :

- Une coupe aux trois premiers du classement de chaque période.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

**LA REMISE DES PRIX SE DEROULERA LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 À 16H00
MEDIATHEQUE CASTAGNICCIA « MARE È MONTI » À FOLELLI**

3^{ème} RALLYE DI E STRADE VECCHIE 25/26 OCTOBRE 2024

REGLEMENT PARTICULIER - VHRS

PROGRAMME – HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne », sauf :

- Départ du Rallye à Folelli le Samedi 26 Octobre 2024 **après la dernière voiture du rallye « VHC »**.

PROGRAMME DES REUNIONS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

ADRESSE(S)

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise les 25 et 26 Octobre 2024, un Rallye de Véhicules Historiques de Régularité Sportive dénommé : RALLYE V.H.R.S

3^{ème} RALLYE NATIONAL « DI E STRADE VECCHIE » VHRS

Le présent règlement a été enregistré par :

- ✓ La LIGUE CORSE DU SPORT AUTOMOBILE le 25/06/2024 sous le n° : 06/N/2024
- ✓ La F.F.S.A le 10/07/2024 sous le permis d'organiser n° : 487

Ce rallye sera jumelé au 3^{ème} RALLYE NATIONAL « DI E STRADE VECCHIE » (MODERNE) et empruntera le même parcours.

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

1.1P. - OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

Directeur de Course	Antoine CASANOVA	N° 4042
Directrice/Directeurs de Course Adjointe/Adjoints	Stéphanie CACCAVELLI David BERETTI Laurent FABRE	N° 6471 N° 20543 N° 49196
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Christian LECA	N° 8021
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Pierre BOI Philippe GIOVANNI	N° 12623 N° 58034
Délégué à l'Organisation Technique	Daniel BALDASSARI	N° 5820
Commissaire Technique – Responsable VHRS	Henri PINET	N° 11855
Commissaires chargés des Relations avec les Concurrents	Pierrette RUBINI François ANTONA Vincent FATTACCIO	N° 27884 N° 11099 N° 8025

1.2P. - VERIFICATIONS

Voir règlement « Moderne ».

Après les vérifications des voitures, les concurrents rentreront en parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité.
- Pour toute demande de **Titre de Participation** à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement : un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile, lors de son passage aux vérifications administratives.
 - En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Après les vérifications des voitures, les concurrents rentreront en Parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

1.3.1P. Tout équipage participant au rallye doit présenter **sa voiture** aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'A.S.A.B ainsi que sur son site internet à partir du Lundi 21 Octobre 2024.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.

1.3.2P. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne », **sauf le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie de manière manuscrite sur son bulletin d'engagement** avant de l'envoyer accompagné de l'ensemble des documents/justificatifs demandés et du règlement des droits d'engagement par courrier, avant la clôture des engagements (cachet de La Poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 550,00 € avec la publicité facultative des organisateurs
- 1100,00 € sans la publicité des organisateurs

+ 50,00 € pour le boîtier « Tracking » (géolocalisation obligatoire/véhicule) à régler lors de sa distribution lors du passage aux vérifications administratives.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieure à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

3.2P. – EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. – ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. – VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures de catégorie Régularité Historique Sportive **jusqu'au 31 décembre 1996**. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation avec des gilets sont obligatoires.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Les arceaux de sécurité et les harnais seront à la limite conseillés, nous somme en régularité et non en VHC. Il ne faudrait pas que le VHRS devienne du VHC maquillé.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2P. – EQUIPEMENTS

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip/Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin,...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.6P. – IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

Article 5P. – PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

Article 6P. – SITE ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

6.2P. – RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

ARTICLE 7P. – DEROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye « Moderne ».

7.1P. – DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye « Moderne ».

7.2P. – DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire » |
| b) Chef de Poste | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste » |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE | « Relation Concurrent » |

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées.

7.3P. – CONTROLES DE PASSAGES – CONTROLES HORAIRE – MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P. – ZONES DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter **OBLIGATOIREMENT** pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la **TOTALITE** des zones de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés.

7.5.4P. – ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.5.16. : INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppée avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P. – PARC FERME

Seuls les Parcs de « Départ » et « d'Arrivée Finale » sont obligatoires.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance

ARTICLE 8P. – RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. – CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA. Il sera établi un classement General VHRS.

ARTICLE 10 – COUPES et TROPHEES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

- Une coupe aux trois premiers du classement général (moyennes confondues).
- Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

**LA REMISE DES PRIX SE DEROULERA LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 À 16H00
MEDIATHEQUE CASTAGNICCIA « MARE È MONTI » À FOLELLI**

3^{ème} RALLYE DI E STRADE VECCHIE 25/26 OCTOBRE 2024

REGLEMENT PARTICULIER - VMRS

PROGRAMME – HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne », sauf :

- Départ du Rallye à Folelli le Samedi 26 Octobre 2024 **après la dernière voiture du rallye « VHRS ».**

*Les VMRS rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement en dernier.
Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive.*

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise les 25 et 26 Octobre 2024, un Rallye de Véhicules Modernes de Régularité Sportive dénommé : RALLYE V.M.R.S

3^{ème} RALLYE NATIONAL « DI E STRADE VECCHIE » VMRS

Le présent règlement a été enregistré par :

- ✓ La LIGUE CORSE DU SPORT AUTOMOBILE le 25/06/2024 sous le n° : 06/N/2024
- ✓ La F.F.S.A le 10/07/2024 sous le permis d'organiser n° : 487

Ce rallye sera jumelé au 3^{ème} RALLYE NATIONAL « DI E STRADE VECCHIE » (MODERNE) et empruntera le même parcours.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1.1P. - OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne ».

Directeur de Course	Antoine CASANOVA	N° 4042
Directrice/Directeurs de Course Adjointe/Adjoints	Stéphanie CACCAVELLI David BERETTI Laurent FABRE	N° 6471 N° 20543 N° 49196
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Christian LECA	N° 8021
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	Pierre BOÏ Philippe GIOVANNI	N° 12623 N° 58034
Délégué à l'Organisation Technique	Daniel BALDASSARI	N° 5820
Commissaire Technique – Responsable VMRS	Christophe OLIVIERI	N° 169602
Commissaires chargés des Relations avec les Concurrents	Pierrette RUBINI François ANTONA Vincent FATTACCIO	N° 27884 N° 11099 N° 8025

1.2. ELIGIBILITE

Selon le règlement particulier.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo),
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique
- Licences en cours de validité ou **Titre de Participation**
Pour toute demande de **Titre de Participation** à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement : un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile, lors de son passage aux vérifications administratives.
- En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ

ARTICLE 2. ASSURANCE

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard es rallyes de régularité sportive.

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye « Moderne », **sauf le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie de manière manuscrite sur son bulletin d'engagement** avant de l'envoyer accompagné de l'ensemble des documents/justificatifs demandés et du règlement des droits d'engagement par courrier, avant la clôture des engagements (cachet de La Poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 10 voitures maximum.

3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 550,00 € avec la publicité facultative des organisateurs
- 1100,00 € sans la publicité des organisateurs

+ 50,00 € pour le boîtier « Tracking » (géolocalisation obligatoire/véhicule) à régler lors de sa distribution lors du passage aux vérifications administratives.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieure à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye de Véhicules Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France. A partir du 01 janvier 1997.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France. A partir du 01 janvier 1997.
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française. A partir du 01 janvier 1997.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

- **Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.
- **2. Catégorie électrique** : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
- **3. Catégorie Proto.**

Le Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- **Groupe 1** : « Véhicules de grande série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutive.

- **Groupe 2** : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutive.

- **Groupe 3** : « Prototype ».
 - ✓ Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
 - ✓ Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
 - ✓ Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
 - ✓ Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :
 - ✓ Ceintures de sécurité,
 - ✓ Triangle,
 - ✓ Un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
 - ✓ Un extincteur.

A.S.A BASTIAISE – Centre Commercial de Ficabruna - 20620 BIGUGLIA

Tél : 04 95 31 19 41 - Site internet : www.asa-bastiaise.com - E-mail : asabastiaise@outlook.fr

La Catégorie, définit l'énergie utilisée (Cf détails dans l'annexe technique)

4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

- ✓ Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.
- ✓ Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.
- ✓ Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture.

4.3.1 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

La possibilité d'organiser des assistances relève du règlement particulier de l'organisateur.

Dans le cas où elles sont autorisées il est fortement conseillé aux organisateurs de prévoir des zones réservées à cet effet.

Pour les mesures de consommation et pour les véhicules utilisant un biocarburant, le ravitaillement se fera sous contrôle de l'organisateur dans :

- Des zones de recharge pour les véhicules électriques avec possibilité de mesurer les Kwh rechargés.
- Des zones de ravitaillement dédiées pour les véhicules hybrides et biocarburant. Ces zones disposeront des différents carburants utilisés dans la compétition.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye de support (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12). Les véhicules ENRS doivent présenter une identification spécifique complémentaire telle que précisée en Annexe.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye « Moderne ».

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 10. COUPES

Selon règlement particulier.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

- Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

**LA REMISE DES PRIX SE DEROULERA LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024 À 16H00
MEDIATHEQUE CASTAGNICCIA « MARE È MONTI » À FOLELLI**
